



**AVIS N°25 et 26 – CESECE GUYANE**

**ASSEMBLEE PLENIERE DE LA  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE  
GUYANE**

**DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021  
A 9 HEURES**

**Salle des délibérations  
Hôtel Territorial De Guyane**

**Rapporteur :**

**Ariane FLEURIVAL, Présidente du CESECE Guyane,  
Vice-Présidente du CESER France,**



## ***Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane***

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124-1 à 3 et R 7124-1 à 7*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG) ;*

*Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;*

*Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE, et CESECE) des collectivités ultramarines au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003), 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) et 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECEG ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2019-05-24-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article R.7124-22 ;*

*Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane dans son article 4.7 ;*

*Vu la saisine du Président de la CTG en date du 10 novembre 2021 ;*

*Entendu le rapport n° AP-2021-110-8 relatif à l'avenant n°1 au Contrat de Convergence et de Transformation de Guyane*

*Entendu le rapport n° AP-2021-109- 7relatif à la note de présentation de la DMI du budget annexe de la Régie de Transport Territoriale de Guyane*

*Entendu la séance plénière du Cesece Guyane du 16 novembre 21 à la CAT*

## Saisine de la Collectivité territoriale sur les rapports suivants

### 1. Avis n°25 - sur le rapport AP-2021-110-8 relatif à l'Avenant n°1 au contrat de convergence et de Transformation de Guyane 2019-2022.

Dans un premier temps, les Conseillers prennent acte des chiffres présentés dans les documents annexés au rapport et observent le caractère inachevé du Contrat de Convergence et de Transformation de la Guyane qui leur a été présenté dans le rapport et les explications des services de la CTG.

En effet, ils constatent qu'il subsiste des fiches incomplètes et des actions non encore définies comme par exemple :

- L'extension, la réhabilitation d'installations sportives CTG.
- Investissements routiers CTG.
- La gestion et valorisation des déchets.
- Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées.
- Lutte contre les violences sexistes et sexuelles.
- Développement des filières à enjeux.

Notre territoire a accumulé trop de retard pour que ce Contrat de convergence et de Transformation ne prenne pas en compte certains rattrapages urgents en termes d'infrastructures nécessaires au bon fonctionnement et développement de la Guyane.

En outre, les Conseillers ont pris bonne note des nouveaux montants à inscrire pour finaliser certaines opérations comme la construction du nouveau pont du Larivot.

Ils posent la question de l'anticipation de la fermeture du pont actuel. Est-il prévu de renforcer toute la route CD5 pour accueillir le nouveau sur-traffic qui sera généré ? Ils souhaitent que des travaux soient réalisés sur toutes les voies de circulations actuelles avec un rééquilibrage des ouvrages de franchissements des rivières ou criques. En effet, cette route est empruntée massivement par les riverains et certains utilisateurs non autorisés. On constate déjà de très fortes dégradations du fait de transporteurs qui ne respectent pas le tonnage réglementaire.

Nous appelons de nos vœux, une véritable réflexion et demandons à la collectivité territoriale de bien vouloir mettre en place une concertation avec tous les utilisateurs,

en prenant en compte, les engagements de l'État en 2010 pour remettre à niveau cette infrastructure routière.

Les conseillers invitent la CTG à bien vouloir prendre connaissance des préconisations effectuées dans le rapport qu'elle a produit en avril 2021 sur la construction du nouveau pont du Larivot : *Rapport AP 03-2021-ceseceg : sur le projet de construction du nouveau pont du larivot (ouvrage de 1300 m de longueur en aval du pont actuel)*

Les membres de notre assemblée regrettent et constatent au moment où est présenté ce rapport que le plan de Convergence pour la Guyane ne semble toujours pas avoir été élaboré par les différents partenaires : l'État, la CTG et les quatre EPCI de Guyane.

Ils demandent que les différents acteurs travaillent à l'émergence d'une vision stratégique claire et partagée afin que le Contrat de Convergence et de transformation de la Guyane concoure :

- A un vrai rattrapage au niveau des infrastructures pour la formation, le transport, le tourisme, l'industrie, l'agriculture et la pêche.
- A la mise en chantier d'actions préparant à se projeter et construire la Guyane de demain d'un point de vue social et sociétal.
- A élaborer, une véritable feuille de route avec une vision prospective du développement de la Guyane en prenant en compte tous les atouts de nos territoires (du Centre Littoral, des savanes, de l'ouest et de l'Est). Nous vous recommandons chers nouveaux conseillers à prendre connaissance de notre étude prospective, la Guyane à l'horizon 2040 réalisé en 2017 par le Ceser Guyane.

***Pour conclure, si ce plan de convergence et de transformation vise à combler les retards pris par rapport à la France hexagonale, les conseillers prennent acte. Ils soulignent les points de vigilance notamment la définition d'une stratégie générale visant à construire le pays Guyane avec des financements bien identifier ou à mobiliser pour y parvenir dans les prochaines années.***

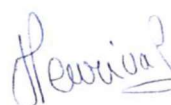
## 2. Avis N°26 - sur le rapport AP-2021-109-7 relatif à la note de présentation de la DM1 du Budget annexe de la Régie de Transport territorial de Guyane.

Les Conseillers regrettent qu'aucuns services de la Ctg ne se soient manifestés suite à l'invitation formulée par le Cesece Guyane pour présenter ce rapport en réunion interne le 15/11/21 ou au cours de sa plénière du 16 novembre 21 à la CAT.

Les Conseillers prennent acte de ce rapport mettant à jour les données budgétaires de l'année 2020 pour le chiffre d'affaire réalisé concernant le transport de personnes. Toutefois, ils s'interrogent sur l'équilibre financier de ce service en espérant que la baisse des charges soit proportionnelle à la baisse des recettes.

Fait à Cayenne, le 16 novembre 2021

Ariane FLEURIVA



Présidente du CESECE Guyane  
Vice-Présidente du CESER France